

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 007-210700050-20211021-202172-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2021/72

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt un et le vingt un octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 14 octobre 2021

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Catherine LEYNON, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD.

Excusé(e)s : Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD), Michel PREVOST (procuration à Jérôme MERCOYROL), Bernard PUEYO (procuration à Claire BOMBRUN).

Absent(e)s :

Catherine LEYNON a été élu(e) secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition du stade municipal entre la commune d'Alba la Romaine et Madame LAMARQUE Marie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions d'utilisation et les modalités de mise à disposition du stade municipal à Madame LAMARQUE Marie comme indiqué dans la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700050-20211021-202172-DE

Il précise que le montant de la participation financière s'élève à 60 euros par trimestre, payable sur facturation annuelle à terme échu et révisable chaque année au 1^{er} novembre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition du stade municipal à Madame LAMARQUE Marie telle qu'elle annexée à la présente délibération.

FIXE le montant de la participation financière qui s'élève à 60 euros par trimestre, payable sur facturation annuelle à terme échu et révisable chaque année au 1^{er} novembre.

PRECISE qu'elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} Novembre 2021.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 21 octobre 2021

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 21 octobre 2021
Le Maire
Pierre LAULAGNET





Convention de mise à disposition Du Stade Municipal A Madame LAMARQUE Marie

Entre

D'une part, la Commune d'Alba la Romaine

Représentée par son Maire, Pierre LAULAGNET autorisé par délibération n°2021/72 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021.

D'autre part, Madame LAMARQUE

9 Rue SURVIOLLE

07580 SAINT PONS

N° SIRET 894 597 681 00010

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La commune d'Alba la Romaine met à la disposition de Madame LAMARQUE le stade municipal à compter du 1^{er} Novembre 2021.

Article 2 - Utilisation

Madame LAMARQUE utilisera le stade municipal dans la cadre de son activité professionnelle à savoir « comportementaliste canin », 1 heure 30 chaque samedi.

Article 3 – Participation financière

Son montant trimestriel s'élève à 60 Euros, payable sur facturation annuelle à terme échu et révisable chaque année au 1^{er} novembre.

Article 4 - Responsabilités et assurances

Ce terrain communal est assuré par la Mairie.

Madame LAMARQUE s'engage à souscrire une assurance couvrant tout risque matériel et corporel lié à son activité. Une attestation devra être fournie à la mairie tous les ans.

Article 5 - Renouvellement

Le renouvellement de la convention se fera chaque année au 1er novembre en accord avec les deux parties. La convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre partie après préavis d'un mois.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-observation des clauses de la présente convention par le bénéficiaire, la résiliation peut être prononcée, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le mois qui suit sa date de réception.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige, Madame LAMARQUE et la commune s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.

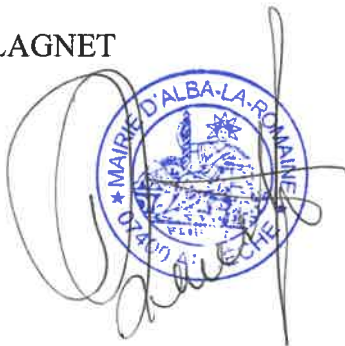
En l'absence de solution à l'amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour tous les différents que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Alba la Romaine, le 21 octobre 2021

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE"

Le Maire
Pierre LAULAGNET



Marie LAMARQUE